

Date convocation: 26 mai 2023

Date affichage avis: 26 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice:

27

Présents:

17

Votants:

24

Objet:

CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIÈRE AVEC
L'EPFIF
(ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ÎLE -DEFRANCE)

COMMUNE DE MAURECOURT 78780

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire

Etaient présents: M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS (arrivé à 19h11), Mme Martine DUPUY, M. Jean-Pierre BAUDIN, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Estelle DRENO,

Excusés: M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par M. Christian DOUSPIS), M. Chrislain CAUSSIAUX (représenté par M. René CHOTEAU), M. Joël TISSIER (représenté par M. Jean-Pierre BAUDIN), Mme Annie ALLOITTEAU (représentée par M. Xavier TALON), M. Patrick CHALES (représenté par M. Joël DRECOURT), Mme Béatrice BOUREL (représentée par Mme Nicole COURBET), Mme Cloé BLANCHARD (représentée par Mme Annie LE MEZEC).

<u>Absents</u>: Mme Félisberta MENDES-SEMEDO, M. Adrien LE TALLEC, Mme Audrey AMAURY

Secrétaire de séance : Mme Estelle DRENO

Le conseil municipal,

Sur présentation de Madame BARATELLA,

Vu le bureau municipal du 01/06/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivant, L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation, au Maire, de l'exercice du droit de préemption urbain, et la possibilité de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le décret n° 2006 – 1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, opérateur foncier des collectivités publiques, Vu la validation, par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, le 09 mai 2023, de la nature de ses interventions correspondant à ses priorités définies dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2028),

Accusé de réception en préfecture 078-217803824-20230609-2023-21-22-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu la volonté de la commune de Maurecourt de s'associer à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour conduire sur le moyen terme une politique foncière visant à favoriser la réalisation de logements,

Vu le projet de convention entre la commune et l'EPFIF, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF sur le territoire de la commune de Maurecourt dans le cadre de secteurs prédéterminés à l'annexe 2.1 (site de maîtrise foncière dit « imprimerie » référencé à l'article 4, à l'annexe 2.2 (site de maîtrise foncière dit « les poussins » référencé à l'article 4, à l'article 2.3 en périmètre de veille foncière communal référencé à l'article 4. Enfin, la convention fixe les engagements réciproques de la commune de Maurecourt et de l'EPFIF.

Autorise le Maire à signer, ladite convention et les pièces y afférentes.

Pour extrait conforme, Maurecourt, le 12 juin 2023

OM OVERREY

Accusé de réception en préfecture 078-217803824-20230609-2023-21-22-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023